



VOS RÉF.

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NTS-SCET- 25-00211  
INTERLOCUTEUR Romain PICCIONE  
TÉLÉPHONE 02 40 67 32 78  
E-MAIL roman.piccione@rte-france.com

**Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE**  
**Préfet de la Région PAYS DE LA LOIRE**  
**6 Quai Ceineray**  
**BP 33515**  
**44035 NANTES Cedex 1**

OBJET Information sur la révision du S3REnR Pays de la Loire et sur la campagne de recensement des prévisions d'installation EnR associée

La Chapelle sur Erdre, 22/07/2025

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2024, la quote-part unitaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de la région Pays de la Loire a été approuvée. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est entré en vigueur le 28 mars 2024.

Le décret n°2024-789 du 10 juillet 2024, portant modification de la partie réglementaire du Code de l'énergie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévoit que la révision de ce schéma soit engagée dans un délai de 18 mois à partir de la date de publication dudit décret.

J'ai l'honneur de vous faire part de notre intention d'engager la révision du S3REnR de la région Pays de la Loire en janvier 2026. La révision sera mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2024-789 du 10 juillet 2024. Cette décision a été prise en accord avec vos services.

Pour ce faire et conformément aux nouveaux articles D321-11 et D321-17 du Code de l'énergie, les gestionnaires de réseau public de transport et de distribution doivent évaluer la puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables (EnR) à raccorder dans le futur schéma, c'est-à-dire les gisements EnR (toute énergie primaire et domaine de tension de raccordement) sur la région.



Aux fins de cette évaluation, l'article D 321-17 prévoit :

- La tenue d'une campagne de recensement pendant laquelle les producteurs déclarent leurs prévisions d'installation de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables de puissance supérieure à 250 kilovoltampères<sup>1</sup>. Ces informations seront renseignées de manière sécurisée par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange numérique mise à disposition par RTE. Les producteurs seront informés du lancement de cette campagne et disposeront d'un délai d'au moins trois mois pour effectuer leur déclaration, la période étant fixée du 22 juillet 2025 au 24 novembre 2025, en vue de la révision du schéma.
- La fourniture par les gestionnaires de réseau de distribution des estimations de la puissance totale des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables susceptibles d'être raccordées en basse tension.

Ces premières étapes ne génèrent aucune procédure spécifique de votre part pour leur mise en œuvre.

Elles sont importantes, car elles permettront d'établir en responsabilité les meilleures hypothèses possibles pour la révision effective du schéma.

La compléction de l'ensemble de ces étapes est nécessaire avant le lancement effectif de la révision du schéma, dont vous serez préalablement informé par RTE, ainsi que les organisations professionnelles de producteurs d'électricité, en application de l'article D 321-11 modifié.

Le schéma sera ensuite construit par RTE avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et en étroite collaboration avec les parties prenantes.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agrérer,  
Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Carole PITOU-AGUDO

Déléguée RTE Ouest

Copies : DREAL Pays de la Loire, Enedis, Gérédis.

---

<sup>1</sup> Et qui sont susceptibles de faire l'objet d'une future demande de raccordement à horizon 10 à 15 ans